

A envoyer par recommandé à l'administration communale de ROUVROY sise rue du 8 septembre 41 à 6767 Dampicourt, ou à déposer en mains au service Population/Etat civil, contre accusé de réception.

LOTS COMMUNAUX DIT « CHEMIN DES ROSES » A HARNONCOURT – ROUVROY

VENTE DE GRE A GRE AU PLUS OFFRANT – FORMULAIRE-TYPE D'OFFRE

EXPOSE PREALABLE

Le ou les soussignés déclare(nt) être parfaitement informé(s) et accepter les conditions de la mise en vente, de la procédure d'attribution des lots et déclare(nt) remplir les conditions afin de se porter acquéreur(s), dont mention dans la délibération du Conseil Communal de ROUVROY en date du 24/06/2021 qui reprend notamment ce qui suit :

- *Le ou les acquéreurs potentiel(s) doit(vent) être une(des) personne(s) physique(s) (et donc pas une personne morale),*
- *Le ou les acquéreurs potentiel(s) doit(vent) agir en son (leur) nom propre.*
- *Les acquéreurs potentiels seront tenus de construire une habitation privée unifamiliale, bi-familiale ou intergénérationnelle en se conformant aux impératifs des lois et règlements de l'administration de l'urbanisme et aux prescriptions du permis d'urbanisation s'il échet. Il est en outre précisé qu'il est permis à un amateur de faire offre pour l'acquisition de deux lots maximum si et seulement si ces deux lots sont consécutifs et se trouvent à l'une des extrémités des lots encore disponibles au moment de l'offre.*

- *Le ou les acquéreur(s) potentiels doit(vent) s'engager à respecter la procédure arrêtée par le Conseil Communal concernant l'attribution des lots ainsi qu'à payer les frais qui en découlent dans le cas où un lot lui (leur) serait attribué.*

*Il est en outre rappelé que la présente délibération du Conseil Communal de ROUVROY en date du 24/06/2021 comporte notamment les conditions suivantes, qu'il convient de respecter : « 2. **Obligation de bâtir***

Sans préjudice des règles applicables en matière de péremption, afin de prévenir toute tentative de spéculation, tous propriétaires et/ou titulaires d'un droit réel sur un des lots sont solidairement et indivisiblement tenus d'observer les obligations suivantes :

- édifier et veiller à l'édification d'une construction conforme, dans les cinq années de leur acte authentique d'acquisition, et ce, quel qu'en soit le mode ou la nature de la cession. A cette fin, les débiteurs de cette obligation devront produire au pouvoir public, au plus tard le jour de l'expiration dudit délai de cinq années, une attestation établie par un architecte, justifiant l'achèvement de la construction, c'est-à-dire de son état d'« habitabilité normale ».

- occuper à titre de résidence, en personne, cette habitation.

• En cas de manquement à l'une de ces obligations, le pouvoir public pourra exiger sans autre motif, par simple envoi recommandé accompagné d'un accusé de réception ou par exploit d'huissier, la rétrocession de l'immeuble concerné, en l'état et la

résiliation consécutive de la convention d'acquisition du propriétaire, sans préjudice des droits des créanciers inscrits et moyennant le versement au propriétaire (ou titulaire de droit réel) défaillant du prix principal – à l'exclusion de tout intérêt moratoire – et des frais et loyaux couts du seul acte par lequel il a acquis son droit. Les frais éventuels de la rétrocession ainsi que les impenses mêmes utiles et nécessaires exposées par le propriétaire défaillant incomberont par contre à ce dernier. ».

Il est en outre précisé que :

- *les intéressés seront invités à faire offre (dûment datée et signée), sous double enveloppe fermée (la première enveloppe étant libellée au nom du Collège Communal et la deuxième enveloppe fermée sera libellée comme suit : « offre pour l'acquisition du lot n°... du lotissement dénommé « CHEMIN DES ROSES – HARNONCOURT » et contiendra une offre (conforme au modèle d'offre-type dont mention ci-dessus) dont le montant sera au minimum la valeur du lot précisée ci-dessus;*
- *l'offre (pour un ou plusieurs lots) devra être envoyée par recommandé à l'administration communale de ROUVROY sise rue du 8 septembre 41 à 6767 Dampicourt, ou déposée en mains au service Population, contre accusé de réception.*
- *A défaut pour l'amateur d'avoir déposé ou envoyé l'offre (conforme au modèle d'offre-type) et de répondre aux conditions ci-dessus, sa candidature ne pourra être retenue.*
- *En cas d'acquéreurs potentiels ex-aequo, un second tour sera organisé entre les amateurs ayant remis une offre de même valeur et, en cas de nouveaux ex-aequo, ceux-ci seront départagés par tirage au sort en présence des candidats concernés.*
- *Les offres seront ouvertes par le Collège Communal et les lots seront attribués par le Conseil Communal conformément à ce qui précède, étant précisé que si une offre portant sur deux lots est reçue et les deux lots font également l'objet d'offres individualisées concurrentes et distinctes, il sera privilégié celle(s) qui sera(ont) le plus avantageux pour la Commune. Si une offre portant sur deux lots fait également l'objet d'une offre portant sur un des deux lots, c'est l'offre qui aura la valeur la plus élevée au m² qui sera privilégiée.*
- *Les frais et droits éventuels liés seront pris à charge par les acquéreurs.*

OFFRE

Vu ce qui précède et en connaissance de cause,

Je/Nous soussigné(s).....
.....
.....
.....
.....
.....

(nom, prénoms, lieu et date de naissance, état civil complet)

Domicilé(s).....
.....
.....
.....
.....

***Déclare (déclarons) faire offre pour l'acquisition du lot n°.....
dit « CHEMIN DES ROSES» à Harnoncourt au prix principal de***

.....
.....
(montant en chiffre et en lettres)

Ou

***Déclare (déclarons) faire offre pour l'acquisition des lots n° du
dit « CHEMIN DES ROSES» à Harnoncourt au prix total et principal de***

.....
.....
(montant en chiffre et en lettres)

La présente offre est pure et simple ; elle n'est assortie d'aucune condition suspensive telle que l'obtention d'un crédit.

En cas d'attribution de lot(s), le(s) soussigné(s) s'engagent à payer le prix et les frais qui en découlent et à se présenter devant la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg afin d'authentifier la convention dans les quatre mois de la notification qui lui sera faite de cette attribution par le Conseil Communal de ROUVROY.

Fait à..... Le

Signature(s)